****

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**Les Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH) rouvriront progressivement leur accueil physique et de manière adaptée aux contextes locaux, à compter de la semaine du 11 mai. Pendant toute cette période, l’accueil téléphonique et les moyens d’accompagnement à distance resteront renforcés pour répondre aux demandes des personnes en situation de handicap.**

Paris, le 11 mai 2020

Durant la période de confinement, les MDPH, comme tous les services publics, ont suspendu leur accueil physique et assuré la continuité de réponse aux personnes en situation de handicap en déployant notamment un accueil téléphonique renforcé et des modalités de réponses, d’évaluation et d’accompagnement à distance.

A compter de la semaine du 11 mai, les MDPH reprendront de manière progressive et adaptée à la situation de leur territoire, et des configurations des locaux, un accueil physique dans des conditions matérielles assurant la protection de la santé des personnes en situation de handicap et des professionnels de la MDPH.

Cet accueil devra notamment permettre d’assurer des rendez-vous en présence physique pour les situations d’urgence ou nécessitant un accompagnement renforcé.

Chaque MDPH, en articulation avec les modalités de reprise des services publics territoriaux, organisera son plan de réouverture au public et informera les personnes en situation de handicap sur ses conditions d’accueil physique (date de reprise, horaires, prise de rendez-vous etc…) par tous les canaux possibles.

Les dispositifs d’accueil téléphonique renforcés, les modalités de réponse et d’accompagnement à distance seront maintenus durant toute la période de réouverture progressive.

La proximité sera un atout majeur pour maintenir le lien, l’accès aux droits et la qualité de services aux personnes en situation de handicap, tout en limitant les déplacements. Aussi, les modalités de reprise d’accueil physique devront s’appuyer chaque fois que possible sur les relais de proximité des MDPH que ce soit des antennes territorialisées, ou des coopérations avec des acteurs locaux (centres communaux d’action sociale par exemple).

Les visites à domicile pourront également reprendre progressivement, notamment pour assurer l’évaluation des besoins prioritaires en aides techniques et aménagement du logement. Elle se dérouleront selon les protocoles de sécurité sanitaire et avec l’accord préalable de la personne en situation de handicap.

L’Etat et les Départements de France, avec l’appui de la Caisse nationale de solidarité de l’autonomie (CNSA), accompagneront les MDPH dans cette période, pour permettre de concilier la progressivité de la réouverture de l’accueil physique, et la garantie d’accès aux droits pour les personnes en situation de handicap.

L’Etat renforcera les simplifications administratives complémentaires pour assurer la continuité des droits, notamment pour la préparation de la rentrée scolaire 2020/2021.

**Contact presse :**

**Secrétariat d’Etat chargé des Personnes handicapées****seph.communication@pm.gouv.fr** **01 40 56 88 02**

**Assemblée des départements de France**

**sophie.lemouel@departements.fr**

**01 45 49 60 31**

**06 89 82 77 22**